

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
SERVICE JURIDIQUE
SR/DSP

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FEVRIER 2011**

ETAIENT PRESENTS

M. François DELIGNÉ - M. Yves MACHEBOEUF - Mme Nathalie HATTON ASENSI - M. Yannick OUVRARD - Mme Danielle HAMARD - M. Benoît FERRÉ - Mme Marie-Christine LE TARNEC - M. Patrick PLANQUE - Mme Armelle LE BRAS CHOPARD - M. Robert CADALBERT - Mme Marie-Claude BOURDON - M. Philippe MAINE - Mme Jacqueline ODE - M. Philippe BONANNI (à partir du point : Transfert de propriété et approbation du classement de 2 voies dans le domaine public routier communal, pouvoir à M. Gabriel CIMINO) - M. Stéphane OLIVIER - Mme Danièle VIALA (à partir du point : Renouvellement des conventions d'objectifs et financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, pouvoir à Mme Danielle HAMARD) - M. Roger ADÉLAÏDE - Mme Michelle BOCK - M. Gabriel CIMINO - M. Gilles BRETON - M. Lassaâd AMICH - Mme Geneviève TRAMCOURT - Mme Virginie VAIRON - M. Vincent DUREUIL (après le dernier point inscrit à l'ordre du jour, pouvoir à Mme Virginie VAIRON) - M. Julien OECHSLI - Mme Joseline LAURENT - M. Olivier PERNOT - M. Pierre-Marie HOUETTE.

ABSENTS EXCUSES

Mme Geneviève SAGBOHAN, pouvoir à M. Yannick OUVRARD.
Mme Catherine MOVAHEDKHAH, pouvoir à M. Patrick PLANQUE.
M. Bernard TABARIE, pouvoir à M. Yves MACHEBOEUF.
Mme Malika REBOULET, pouvoir à Mme Geneviève TRAMCOURT.
M. Régis SCHILARDI, pouvoir à Mme Marie-Christine LE TARNEC.
Mme Zora DAÏRA, pouvoir à M. Stéphane OLIVIER.
Mme Anne TOUZEAU, pouvoir à M. Benoit FERRÉ.

SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Marie-Claude BOURDON comme secrétaire de séance.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
SERVICE JURIDIQUE

SR/DSP

SOMMAIRE
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2011

ADMINISTRATION GENERALE

- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en Yvelines. p 4

PERSONNEL

- Mise à jour de la liste des logements de fonction. p 5

FINANCES

- Subventions en faveur d'associations. p 5
- Tarifs pour les ateliers artistiques du service Action Culturelle. p 6
- Mise en place d'un tarif particulier de stationnement. P 6
- Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour le fonctionnement des structures Petite Enfance et les Accueils de loisirs sans hébergement. p 7
- Demande de partenariat financier auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour des travaux de rénovation au gymnase de l'Aviation. p 8

COOPERATION DECENTRALISEE

- Convention d'attribution de participation financière 2010 entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville de Guyancourt. p 9
- Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre le Conseil Général des Yvelines et la Ville de Guyancourt relatif à la participation financière départementale 2010. p 10
- Convention de participation financière entre la Ville de Guyancourt et la Commune de Comé (Bénin) relative à la prise en charge par la Ville de Guyancourt des frais de transport dans le cadre de l'échange de jeunes 2011. p 11

ENFANCE

- Adhésion de la Ville de Guyancourt au Réseau Français des Villes Educatrices. p 12

JEUNESSE

- Demande d'aide financière d'un Guyancourtois pour sa participation à la compétition sportive de triathlon organisée à Hawaii fin 2010. p 13

CULTURE

- Autorisation donnée au Maire de solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines des subventions pour les équipements et services culturels municipaux. p 13
- Demande d'une subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) d'Ile de France dans le cadre de l'exposition « Guyancourt il y a 100 ans ». p 14

URBANISME

- Transfert de propriété et approbation du classement de 2 voies dans le domaine public routier communal. p 14
- Bilan de la politique foncière de l'année 2010. p 15
- Echange de terrain avec l'OPIEVOY dans le cadre du réaménagement de la rue Ambroise Croizat. P 16

La liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est remise en début de séance à chaque membre du Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2010.

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2010 est adopté par 32 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous et Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 ABSTENTIONS (Ensemble Pour Guyancourt).

Communications du Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en fin de séance, une présentation du projet de réaménagement de la Rue Ambroise Croizat sera faite.

ADMINISTRATION GENERALE

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales, de l'Emploi, des Anciens, de l'Administration Générale et du Personnel présente le point suivant.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.

(BUREAU MUNICIPAL DU 26/01/2011)

Le siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines est actuellement situé au 2 avenue des IV Pavé du Roy, 78180 Montigny-le-Bretonneux.
Le déménagement de ce siège à Trappes est prévu courant 1^{er} semestre 2011.

Il convient donc de modifier l'article 4 des statuts afin de changer l'adresse du siège social de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines relatif au siège social fixé désormais à :

L'Hôtel d'Agglomération
1 rue Eugène Hénaff
78190 TRAPPES

- D'approuver la désignation du lieu de réunion de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines fixé au :

Château de MONTIGNY LE BRETONNEUX
2 avenue des IV Pavés du Roy
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

PERSONNEL

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales, de l'Emploi, des Anciens, de l'Administration Générale et du Personnel présente le point suivant.

MISE A JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION.

(BUREAU MUNICIPAL DU 12/01/2011)

Dans le cadre de la participation du Personnel au dispositif des astreintes, il est proposé de compléter la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué pour utilité de service.

Par ailleurs, il y a lieu de supprimer de la liste, les emplois pour lesquels les logements de fonction occupés pour utilité de service n'ont pas été réattribués après le départ de la collectivité des personnels attributaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 32 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous et Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 ABSTENTIONS (Ensemble Pour Guyancourt), décide :

- D'approuver la mise à jour de la liste de logements de fonction telle que proposée sur le tableau répertoriant les différentes modifications.

FINANCES

Monsieur le Maire présente les points suivants.

SUBVENTIONS EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS.

(BUREAU MUNICIPAL DU 26/01/2011 - COMMISSION DES FINANCES DU 31/01/2011)

Lors du vote du Budget Primitif 2011 en date du 14 décembre 2010, des subventions aux associations suivantes ont été prévues :

- ▶ Chorale Croque Notes
- ▶ Métis
- ▶ Guyancourt Judo Club

Les dossiers de ces associations sont restés en attente car il manquait certaines informations.

A ce jour, les associations ont remis les différentes pièces justificatives demandées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution des subventions suivantes :
 - ▶ 700 € en faveur de l'Association Chorale Croque Notes
 - ▶ 60 € en faveur de l'Association Métis
 - ▶ 1 700 € en faveur de l'Association Guyancourt Judo Club

TARIFS POUR LES ATELIERS ARTISTIQUES DU SERVICE ACTION CULTURELLE.

(BUREAU MUNICIPAL DU 26/01/2011 - COMMISSION DES FINANCES DU 31/01/2011)

Lors du Conseil Municipal du 25 mai 2010, le service Action Culturelle a mis en place de nouveaux tarifs pour ses ateliers et ses stages durant les vacances scolaires.

Jusqu'au 31 juillet 2011, les tarifs applicables sont les suivants :

- Un tarif de 18 € pour un cycle de 3 ateliers de 2 heures
- Un tarif de 27 € pour un cycle de 3 ateliers de 3 heures
- Un tarif de 30 € pour un atelier en famille de 3 ateliers de 3 heures - tarif pour 2 personnes
- Un tarif de 35 € pour un stage de 5 ateliers de 3 heures

A compter du 1er août 2011, les tarifs suivants sont proposés :

- Un tarif de 18,36 € pour un cycle de 3 ateliers de 2 heures
- Un tarif de 27,54 € pour un cycle de 3 ateliers de 3 heures
- Un tarif de 30,60 € pour un atelier en famille de 3 ateliers de 3 heures - tarif pour 2 personnes
- Un tarif de 35,70 € pour un stage de 5 ateliers de 3 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les tarifs proposés par le service Action Culturelle pour les ateliers artistiques tels que proposés ci-dessus.

MISE EN PLACE D'UN TARIF PARTICULIER DE STATIONNEMENT.

(BUREAU MUNICIPAL DU 26/01/2011 - COMMISSION DES FINANCES DU 31/01/2011)

Depuis plusieurs années, la Ville a mis en place un stationnement réglementé dans le quartier du Parc des Saules. Cette réglementation était la réponse obligatoire à une situation perturbée.

En effet, la proximité de la gare de Saint-Quentin-en-Yvelines, du centre commercial régional, de l'université et des entreprises aboutissait à l'incapacité pour les visiteurs, habitants et autres de stationner.

Une étude a donc été menée afin de répondre de façon satisfaisante aux besoins des usagers. Le résultat a été la mise en place de ce stationnement réglementé afin que les automobilistes puissent stationner leurs véhicules dans des endroits conçus à cet effet (parkings souterrains pour les entreprises, l'université et le centre commercial).

Aujourd'hui, la situation est satisfaisante sur ce plan. Cependant, la Ville a offert la possibilité aux entreprises guyançaises de bénéficier d'un abonnement pour leurs salariés, à des prix avantageux (250 € par an et par véhicule).

En 2010, ce stationnement a été étendu à l'ensemble du quartier des Saules, au vu des difficultés de stationnement et de façon à anticiper l'arrivée des nouveaux salariés dans le secteur de la Batterie.

La plus grande partie des sociétés et administrations disposent de parkings indépendants pour leurs collaborateurs.

Mais certaines administrations, situées dans le quartier du Parc, ne disposent pas de parking et leurs salariés ne bénéficient pas d'une prise en charge du stationnement par leurs employeurs.

En effet, ces activités qualifiées de service public administratif, ne génèrent pas de bénéfices comme des services publics industriels et commerciaux ou des activités privées.

On peut donc considérer que ces salariés se trouvent dans une différence de situation appréciable par rapport aux autres salariés du quartier.

Il est proposé que ces salariés bénéficient d'un tarif de stationnement de 30 € par an et par salarié pour un véhicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous, Guyancourt Générations Citoyennes, Ensemble Pour Guyancourt) et 1 ABSTENTION (Mme Joseline LAURENT du groupe Ensemble Pour Guyancourt), décide :

- De créer un tarif d'utilisation de la voirie publique pour un stationnement à hauteur de 30 € par an et par salarié pour un véhicule, en faveur des agents d'un service public administratif ne disposant pas d'un parking réservé. Ces deux conditions sont cumulatives.

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCLUES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES POUR LE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT.

(BUREAU MUNICIPAL DU 26/01/2011 - COMMISSION ENFANCE/PETITE ENFANCE DU 07/02/2011 - COMMISSION DES FINANCES DU 31/01/2011)

La Ville de Guyancourt a signé en 2008, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, des conventions d'objectifs et de financement pour l'ensemble de ses équipements Petite Enfance (crèches collectives et familiale, multi-accueil et halte-garderie) ainsi que ses accueils de loisirs sans hébergement (centres de loisirs soirées, mercredi et vacances et points jeunes).

Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2010.

Suite à la demande expresse de la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales en propose le renouvellement pour la période 2011/2014.

En signant ces conventions, la Ville s'engage à :

- Mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté

- Offrir un service de qualité, accessible à tous et répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité
- Appliquer le barème national des participations familiales établi par la CNAF pour les établissements d'accueil du jeune enfant jusqu'à 4 ans et pratiquer une tarification en fonction des capacités contributives des familles pour les autres équipements
- Faire mention de l'aide apportée par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines dans ses communications publiques et à l'égard des familles
- Respecter la réglementation en vigueur
- Produire dans les délais impartis les pièces justificatives mentionnées dans l'annexe 1 des conventions et notamment les éléments budgétaires et d'activité, prévisionnels et réalisés

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à :

- Verser la prestation de service « Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-6 ans » et la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » dont les modalités de calcul sont fixées dans les conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes des conventions d'objectifs et de financement proposées par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

DEMANDE DE PARTENARIAT FINANCIER AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION AU GYMNASSE DE L'AVIATION.

(BUREAU MUNICIPAL DU 26/01/2011 - COMMISSION DES FINANCES DU 31/01/2011)

La Ville de Guyancourt a programmé dans son Budget Primitif 2011 la réalisation de travaux de rénovation au gymnase de l'Aviation.

Ces travaux sont les suivants :

- ▶ Réfection de la ventilation dans la salle de boxe
- ▶ Peinture de locaux
- ▶ Ravalement de l'équipement
- ▶ Réfection de peinture et sol dans le couloir principal
- ▶ Réfection des toitures de l'équipement

Le montant total estimé des travaux est de 530 000 € TTC.

La Ville est susceptible d'être aidée par la Région Ile-de-France pour le financement de cette opération de travaux, à hauteur de maximum 50% du montant HT des travaux, soit 221 600 €.

En contrepartie de l'aide financière à la réalisation des travaux, la Ville s'engage à signer une convention tripartite avec la Région et les établissements scolaires de compétence régionale, utilisateurs des équipements sportifs concernés par les travaux.

Par cette convention, la Ville s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement et d'entretien de l'équipement subventionné par la région, et mettre gratuitement cet équipement à la disposition des établissements scolaires de compétence régionale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une aide à hauteur maximum de ses possibilités d'intervention financière pour la réalisation de travaux de rénovation du gymnase de l'Aviation,
- D'approuver les termes de la convention tripartite avec la Région et les établissements scolaires de compétence régionale, utilisateurs des établissements concernés par les travaux, pour d'une part prendre en charge les frais de fonctionnement et d'entretien de l'équipement subventionné par la région, et d'autre part mettre gratuitement cet équipement à la disposition des établissements scolaires de compétence régionale,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

COOPERATION DECENTRALISEE

Monsieur le Maire présente les points suivants.

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2010 ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ET LA VILLE DE GUYANCOURT.

(BUREAU MUNICIPAL DU 26/01/2011)

Par délibération n°2010-03-04, le Conseil Municipal approuvait le projet de Convention Opérationnelle pour la mise en œuvre du programme triennal de Coopération Décentralisée 2010-2012 avec la Commune de Comé (Bénin) dont l'objectif est : « Renforcement des capacités des élus et des cadres administratifs de la Commune de Comé (Bénin) par l'appui institutionnel pour la mobilisation des ressources et la sécurisation du foncier ».

Par délibération n°2010-09-89, le Conseil Municipal approuvait les termes de l'avenant à la convention opérationnelle entre la Ville de Guyancourt et la Commune de Comé pour la mise en œuvre du programme triennal de coopération décentralisée 2010-2012, relatif à l'actualisation du plan de financement, incluant la participation du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

Dans le cadre de ce partenariat, des demandes de cofinancements sont déposées au Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, au Département des Yvelines et à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Par délibération du Conseil Syndical du 14 octobre 2010, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines décidait de soutenir l'action « Chantier Jeunes » du programme triennal 2010-2012 incluant la thématique de l'éducation en favorisant la découverte des Techniques de l'Information et de la Communication.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines s'est engagée à soutenir la Ville de Guyancourt à concurrence d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 10 000,00 € au titre de l'année 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous, Guyancourt Générations Citoyennes, Ensemble Pour Guyancourt) et 1 ABSTENTION (Mme Joseline LAURENT du groupe Ensemble Pour Guyancourt), décide :

- D'approuver les termes de la convention d'attribution de participation financière 2010 entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville de Guyancourt,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer,
- D'autoriser le Maire à percevoir la subvention de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL GENERAL DES YVELINES ET LA VILLE DE GUYANCOURT RELATIF A LA PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE 2010.

(BUREAU MUNICIPAL DU 26/01/2011)

Par délibération n°2010-03-04, le Conseil Municipal approuvait le projet de Convention Opérationnelle pour la mise en œuvre du programme triennal de Coopération Décentralisée 2010-2012 avec la Commune de Comé (Bénin) dont l'objectif est : « Renforcement des capacités des élus et des cadres administratifs de la Commune de Comé (Bénin) par l'appui institutionnel pour la mobilisation des ressources et la sécurisation du foncier ».

Par délibération n°2010-09-89, le Conseil Municipal approuvait les termes de l'avenant à la convention opérationnelle entre la Ville de Guyancourt et la Commune de Comé pour la mise en œuvre du programme triennal de coopération décentralisée 2010-2012, relatif à l'actualisation du plan de financement, incluant la participation du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

Dans le cadre de ce partenariat, des demandes de cofinancements sont déposées au Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, au Département des Yvelines et à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Par délibération des Commissions Permanentes du 13 novembre 2009 et du 19 novembre 2010, le Département des Yvelines décidait de soutenir le projet de Coopération Décentralisée entre la Ville de Guyancourt et la Commune de Comé dans une volonté d'accompagnement et de soutien des collectivités à travers les actions d'aide au développement à destination des pays d'intervention de l'Agence Française de Développement.

Pour ce faire, le Département des Yvelines s'est engagé à soutenir la Ville de Guyancourt à concurrence d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 10 750 € par an sur trois ans en contrepartie du respect des actions présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous, Guyancourt Générations Citoyennes, Ensemble Pour Guyancourt) et 1 ABSTENTION (Mme Joseline LAURENT du groupe Ensemble Pour Guyancourt), décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Conseil Général des Yvelines et la Ville de Guyancourt,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer,
- D'autoriser le Maire à percevoir la subvention du Département des Yvelines.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE GUYANCOURT ET LA COMMUNE DE COME (BENIN) RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE GUYANCOURT DES FRAIS DE TRANSPORT DANS LE CADRE DE L'ECHANGE DE JEUNES 2011.

Par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2004, le Conseil Municipal de Guyancourt approuvait les termes de la convention de Coopération Décentralisée et décidait d'entériner les liens avec la commune de Comé (Bénin) au titre de la Coopération Décentralisée.

Par délibération du Conseil Communal du 15 octobre 2004, le Conseil Communal de Comé approuvait les termes de la convention de Coopération Décentralisée et décidait d'entériner les liens avec la Ville de Guyancourt (France) au titre de la Coopération Décentralisée.

Selon les termes de l'article 2 de cette convention, les domaines d'intervention sont :

- Les échanges culturels, scolaires et de jeunes
- La contribution matérielle dans les domaines de l'enseignement et de l'éducation
- L'aide au développement institutionnel, urbain, médico-social et économique

Par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2010, le Conseil Municipal de Guyancourt approuvait les termes de la convention opérationnelle pour la mise en œuvre du programme triennal de Coopération Décentralisée 2010-2012,

Par délibération du Conseil Communal du 25 février 2010, le Conseil Communal de Comé approuvait les termes de la convention opérationnelle pour la mise en œuvre du programme triennal de Coopération Décentralisée 2010-2012,

L'action n°3 - "Echange de jeunes 2010-2011-2012" de la convention opérationnelle 2010-2012 prévoit d'organiser chaque année un échange entre les jeunes de Comé et les jeunes de Guyancourt pour favoriser l'aspect interculturel de la coopération et développer le partenariat dans son aspect « échanges culturels, scolaire et de jeunes », qui existe depuis 2003.

Par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2010, le Conseil Municipal votait des crédits au titre de l'année 2011 dans le cadre de la convention opérationnelle 2010-2012 pour le projet de coopération décentralisée. Ces crédits visent notamment à financer la venue de jeunes béninois à Guyancourt dans le cadre d'un projet en partenariat avec des jeunes de Guyancourt sur la thématique de l'environnement.

Afin de permettre à des jeunes de Comé de prendre part à ce partenariat dans le cadre de la réciprocité des échanges entre Guyancourt et Comé, et d'être sensibilisés à l'environnement et au développement durable, l'échange de jeunes 2011 se déroulera du 16 au 22 avril à Guyancourt.

Le financement des échanges de jeunes prévus dans la convention opérationnelle 2010-2012 prévoit la participation financière de Guyancourt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous, Guyancourt Générations Citoyennes, Ensemble Pour Guyancourt) et 1 ABSTENTION (Mme Joseline LAURENT du groupe Ensemble Pour Guyancourt), décide :

- D'approuver les termes de la convention de participation financière pour la prise en charge par la Ville de Guyancourt des frais de transport dans le cadre de l'échange de jeunes 2011,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Madame Marie-Christine LE TARNEC, Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, du Scolaire et du Péri-scolaire présente le point suivant.

ADHESION DE LA VILLE DE GUYANCOURT AU RESEAU FRANÇAIS DES VILLES EDUCATRICES.

(BUREAU MUNICIPAL DU 12/01/2011 - COMMISSION ENFANCE/PETITE ENFANCE DU 07/02/2011)

Les villes françaises, depuis une vingtaine d'années, et plus particulièrement depuis la mise en œuvre de la décentralisation, se sont investies dans une démarche éducative locale dépassant le domaine strictement scolaire, développant une approche transversale des questions éducatives et faisant de la ville un agent co-éducateur (à travers la citoyenneté, la démocratie participative, les projets culturels, la planification urbaine, la politique environnementale...).

Le Réseau Français des Villes Éducatrices a été créé en 1998. Il regroupe aujourd'hui une cinquantaine de villes, sur l'ensemble du territoire, des grandes métropoles aux villes moyennes. Il est membre de l'Association Internationale des Villes Educatrices.

Ses objectifs sont les suivants :

- ▶ Echanger des informations
- ▶ Confronter des expériences
- ▶ Organiser des rencontres régulières, afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans les orientations définies par la Charte des Villes Educatrices
- ▶ Développer une capacité collective à s'exprimer sur des orientations ou décisions nationales pouvant avoir une influence sur les politiques développées par les villes

Ainsi, le Réseau Français des Villes Educatrices :

- Organise des conférences, des rencontres régulières au niveau national ou dans les régions,
- Représente les villes dans des groupes de travail institutionnels (veilles éducative, rythmes scolaires, mixité sociale...),
- Confronte des expériences, des actions conduites auprès des enfants et des jeunes,
- Permet l'échange régulier entre élus et professionnels éducatifs des collectivités locales,
- Favorise la publication de documents de réflexion et d'analyse,
- Rencontre les partenaires institutionnels et les ministères dont les décisions concernent les politiques de la ville.

Le montant de la cotisation annuelle d'adhésion s'élève à 220 € pour les villes de 25 000 à 50 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 32 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous et Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 ABSTENTIONS (Ensemble Pour Guyancourt).

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Guyancourt au Réseau Français des Villes Educatrices pour un montant de 220 €.

JEUNESSE

Monsieur Benoît FERRÉ, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse, de l'Animation de Quartiers et de la Vie Associative présente le point suivant.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE D'UN GUYANCOURTOIS POUR SA PARTICIPATION A LA COMPETITION SPORTIVE DE TRIATHLON ORGANISEE A HAWAII FIN 2010.

(BUREAU MUNICIPAL DU 26/01/2011)

M., âgé de 24 ans, est entraineur à temps plein au Stade Français Triathlon. Il a participé le 10 octobre 2010 au Ford Ironman World Championship, compétition mondiale de Triathlon, qui s'est déroulée à Kona dans l'Etat d'Hawaii aux Etats-Unis, et qui constitue « la » référence dans ce domaine. Les 3 épreuves de cette compétition (Natation, 3.86 km - Cyclisme, 180.20 km - Marathon, 42.20 km) ont été réalisées par M. en 9h39. Ces résultats lui ont permis de se classer, 220^{ème} au classement général (sur une centaine de professionnels et 1 700 amateurs confondus) et 8^{ème} dans la catégorie 18/24 ans.

La participation de M. à cette compétition s'inscrivait dans une démarche individuelle. A ce titre, il a sollicité la Ville dès le mois de juin 2010 afin de bénéficier d'une aide financière.

Les dépenses de M. se sont élevées à 4 670 €. En référence au calcul du Quotient Familial et aux critères d'attribution des aides aux projets de la Ville, M. prétend à une aide de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution d'une bourse de 100 € à M.

CULTURE

Madame Armelle LE BRAS CHOPARD, Adjointe au Maire chargée de la Culture, du Développement Universitaire et des Relations Internationales présente les points suivants.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES DES SUBVENTIONS POUR LES EQUIPEMENTS ET SERVICES CULTURELS MUNICIPAUX.

(BUREAU MUNICIPAL DU 26/01/2011)

Depuis plusieurs années, la Ville de Guyancourt sollicite auprès du Conseil Général des Yvelines des subventions annuelles pour les équipements culturels municipaux (Ecole de Musique, Centre Culturel de la Ferme de Bel Ebat, la Batterie, salle d'exposition, archives).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines des subventions pour l'année 2011 pour les équipements et services culturels municipaux,
- D'autoriser le Maire à percevoir ces subventions,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES) D'ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "GUYANCOURT IL Y A 100 ANS".

(BUREAU MUNICIPAL DU 12/01/2011)

Le service des Archives et du Patrimoine organise en collaboration avec le service de l'Action Culturelle une exposition qui sera présentée du 6 avril au 29 mai 2011 à la salle d'Exposition de Guyancourt.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France incite, par le biais d'un programme de subventions, les collectivités territoriales à valoriser le patrimoine écrit et iconographique conservé par leur service d'archives par des actions de numérisation et de diffusion en direction des publics.

Le taux de la subvention varie en fonction de l'importance et de l'opportunité de l'opération. Le dossier de la demande de subvention devra notamment contenir, outre une délibération, un descriptif de l'action spécifique ainsi qu'un budget prévisionnel détaillé.

Le projet de l'exposition "Guyancourt il y a 100 ans" correspond bien aux critères définis par la DRAC. Il implique par ailleurs un partenariat essentiel avec la section d'histoire locale et de généalogie de l'association Guyancourt Accueil mais aussi avec de nombreux partenaires secondaires (Musée de la Ville de Saint-Quentin-en-Yvelines, Archives Départementales des Yvelines, Médiathèque Rousselot à Guyancourt, collectionneurs privés...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la DRAC Ile-de-France l'attribution d'une subvention au taux maximum,
- D'autoriser le Maire à engager la Commune pour le versement des soldes,

URBANISME

Monsieur le Maire présente les points suivants.

TRANSFERT DE PROPRIETE ET APPROBATION DU CLASSEMENT DE 2 VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL.

(BUREAU MUNICIPAL DU 12/01/2011 - COMMISSION URBANISME DU 20/01/2011)

Dans le cadre de l'urbanisation du quartier nord de Villaroy, deux voies nouvelles ont été réalisées par les sociétés de promotion immobilière Vitry - Coop - Habitation / Groupe Gambetta, Efidis/Domefi : la rue Caroline Aigle et la rue Jacques et Christian Menget.

Ces deux voies sont destinées à être rétrocédées à la Ville qui effectuera leur transfert de propriété dans le domaine public.

Cette rétrocession de voirie s'effectuera à titre gratuit.

La présente rétrocession est dispensée d'enquête publique préalable car l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le transfert gratuit de propriété entre les sociétés de promotion immobilière Vitry-Coop-Habitation/Groupe Gambetta, Efidis/Domefi et la Ville de Guyancourt, de la rue Caroline Aigle et de la rue Jacques et Christian Menget,
- D'approuver le classement dans le domaine public routier de ces deux voies.

BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE DE L'ANNEE 2010.

(BUREAU MUNICIPAL DU 12/01/2011 - COMMISSION URBANISME DU 20/01/2011)

Chaque année, les communes de plus de 2000 habitants doivent tirer le bilan de leur politique foncière.

Trois acquisitions sont intervenues en 2010. Deux de ces acquisitions concernent la régularisation des rétrocessions du quartier des Garennes (ASL les Garennes, SA HLM de la Région Parisienne).

La rétrocession de ces voiries avait été actée par délibération du Conseil Municipal en dates du 28 décembre 1994 et du 16 décembre 1994 mais elle n'avait jamais été authentifiée par acte administratif ni notarié.

Le Conseil Municipal avait néanmoins réactualisé sa position par délibération du 14 avril 2008.

La dernière acquisition concerne la rétrocession d'une partie du chemin de l'Oder appartenant à la Société Arc Promotion II, l'autre partie de ce chemin appartenant à la Société la Chaumière de l'Ile de France devant être rétrocédée début 2011.

Aucune cession n'est intervenue en 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le bilan de la politique foncière de l'année 2010 tel que présenté,
- D'annexer ce bilan, comme la loi le prévoit, au Compte Administratif de l'année 2010,
- De mettre à disposition du public, comme la loi le prévoit, la délibération correspondante sans formalité pendant quinze jours puis sur demande des administrés au titre de la loi 78-753 du 17 juillet 1978.

ECHANGE DE TERRAIN AVEC L'OPIEVOY DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE LA RUE AMBROISE CROIZAT.

(BUREAU MUNICIPAL DU 12/01/2011 - COMMISSION URBANISME DU 20/01/2011)

Dans le cadre du réaménagement de la rue Ambroise Croizat, un échange de parcelle entre la voie publique communale et des terrains de l'OPIEVOY est projeté.

Le principe consiste à fixer une nouvelle limite de la rue Ambroise Croizat permettant la réalisation d'un futur trottoir dont la largeur minimale serait de 1.59 m. Cette redéfinition de limite se ferait sur le principe d'un échange de surface foncière entre la Ville et l'OPIEVOY.

Une portion de 35 m² de la rue Ambroise Croizat appartenant à la Ville et ne présentant plus d'utilité publique sera déclassée du domaine public communal puis cédée à l'OPIEVOY. Inversement la portion des parcelles BT 7 et BT 8 d'une contenance totale de 32 m² appartenant à l'OPIEVOY sera cédée à la Ville et classée dans son domaine public routier.

Le présent échange foncier est dispensé d'enquête publique préalable car l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cette opération se réalisera à titre gratuit et sans soulte dans la mesure où les parcelles sont de nature et de superficie sensiblement identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'échange de terrain avec l'OPIEVOY et le classement et le déclassé du domaine public afférent.

L'ordre du jour est épuisé.

Déclaration de Mme Joseline LAURENT (annexe n°1).

Déclaration de Mme Marie-Christine LE TARNEC (annexe n°2).

Monsieur le Maire et Monsieur Yves MACHEBOEUF procèdent à une présentation multimédia des travaux de la Rue Ambroise Croizat.

NB : Les annexes qui ont été communiquées avec la convocation du 3 février 2011 et qui n'ont pas fait l'objet de modification ne sont pas jointes au présent compte-rendu. Elles sont néanmoins consultables au Service Juridique aux horaires d'ouvertures de l'Hôtel de Ville.